

**Décision n° 2021-35 du 09/03/2021**  
**portant désignation des membres du comité technique spécial de service**  
**de la direction territoriale Ile-de-France**

**Le directeur de la direction territoriale Ile-de-France du Cerema,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2018-261 du 4 juin 2018 portant création à compter du 6 décembre 2018 de comités techniques spéciaux de service au sein du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et fixant leur composition ;

Vu la décision n° 2020-62 du 23 juillet 2020 portant organisation du Cerema ;

Vu les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au comité technique spécial de service de la direction territoriale Île-de-France ;

**décide**

**Article 1**

Le Comité Technique de la direction territoriale Ile-de-France est composé comme suit :

1) Représentants de l'administration :

- Monsieur Emmanuel Neuville, directeur de la direction territoriale Ile-de-France, ou son représentant ;
- Madame Sylvie Delaune, directrice déléguée aux ressources Ile-de-France.

2) Représentants du personnel :

Les représentants du personnel au sein du comité technique spécial de service institué auprès du directeur de la direction territoriale Ile-de-France sont :

	Membres titulaires	Membres suppléants
CFDT	• Monsieur Frédéric LARRERE	• Monsieur Dan MAGNAN-CESARETTI
	• Monsieur François MARCONOT	• Madame Delphine PORCHERON
CGT	• Monsieur Jérôme CARRIAT	• Madame Murielle CLAIRIS
FO	• Monsieur Emmanuel DUMONT	• Monsieur Anil ABDOULHOUSSEN
	• Monsieur Ludovic SIMON	• Monsieur Thierry COMFAITS

### Article 2

La présente décision abroge la décision n° 2019-273 du 6 janvier 2020.

### Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema et sur le site intranet de la direction territoriale Ile-de-France.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 09/03/2021

Le directeur

Emmanuel  
NEUVILLE  
3310003412  
ne

Signature numérique  
de Emmanuel  
NEUVILLE  
3310003412ne  
Date : 2021.03.09  
17:44:42 +01'00'

Emmanuel Neuville